

La zone dénucléarisée d'Amérique latine

par J.R. Martínez Cobo*

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine en vertu du Traité de Tlatelolco est l'une des plus précieuses contributions des pays de la région à l'idéal politique de paix et au droit international dans le domaine du désarmement. C'est aussi une mesure opportune et efficace pour réaliser l'une des plus grandes aspirations de la communauté internationale: le désarmement général et complet.

C'est au cours des années 50 qu'est née l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires. La première tentative en ce sens, appliquée aux solitudes de l'Antarctique, a abouti à interdire l'emploi des armes, les explosions nucléaires et le stockage des déchets radioactifs dans la région. En l'occurrence, le traité n'affectait aucune population. Un autre instrument de grande valeur dans ce domaine est le traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, connu sous le nom de Traité de Moscou, car il a été signé dans cette ville en 1963. Il convient de mentionner également deux autres traités: le traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, et le traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les fonds des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. Le premier de ces traités présente l'inconvénient de ne pas définir les limites de l'espace extra-atmosphérique.

Aucun de ces traités n'affecte directement une population humaine, mais on espérait qu'ils seraient suivis par la création de zones dénucléarisées dans diverses régions habitées du globe (les différentes initiatives, telles que le plan Rapacki pour l'Europe, la proposition des pays nordiques, la déclaration de l'océan Indien comme zone de paix, etc., sont toutes traitées longuement par M. Delcoigne dans son article page 50 du présent numéro). Les grands avantages que la création de zones dénucléarisées présenterait pour la paix ont été soulignés par l'Organisation des Nations Unies en 1976 lorsque l'Assemblée générale, résumant des déclarations précédentes, a réaffirmé «sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à la sécurité des membres de ces zones, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation des objectifs d'un désarmement général et complet.»

En 1962, une situation extrêmement dangereuse est apparue sur le continent américain lorsque l'on a cru que Cuba avait l'intention d'installer des dispositifs nucléaires. L'idée a commencé à se faire jour que l'Amérique latine devrait être exempte d'armes nucléaires et on a cru qu'une

résolution qui dénucléariserait la région pourrait atténuer la tension créée par la «crises des missiles». Un an plus tard, cinq présidents latino-américains, ceux de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique, ont envoyé aux autres chefs d'Etats de la région une lettre dans laquelle ils se prononçaient en faveur de la création d'une zone dénucléarisée.

En 1964, un groupe de représentants des gouvernements qui acceptaient cette idée a tenu à Mexico une réunion préliminaire qui a abouti à la constitution de la COPREDAL, l'Organisation pour la prévention de la présence d'armes nucléaires en Amérique latine, au moyen d'un traité. Cet organisme est devenu par la suite l'OPANAL*. D'éminents juristes et experts internationaux — parmi lesquels il convient de mentionner le diplomate mexicain M. l'Ambassadeur Alfonso García Robles (le véritable promoteur du traité); l'Ambassadeur brésilien M. José Sette Câmara, actuellement juge à la Cour internationale de justice; l'Ambassadeur uruguayen M. Carlos María Velázquez et M. Leopoldo Benites Vinuesa (Equateur), qui est ensuite devenu le premier Secrétaire général de l'OPANAL — ont formé la commission qui a rédigé le Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, mieux connu sous le nom de Traité de Tlatelolco.

Le Traité de Tlatelolco a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région habitée du globe, dans des conditions qui assurent l'absence totale d'armes atomiques: ce traité va beaucoup plus loin que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le scepticisme que beaucoup éprouvèrent quant à l'avenir du traité et de ses protocoles additionnels s'est révélé, 15 ans après que celui-ci a été ouvert à la signature, totalement dépourvu de fondement: en fait ce traité a prévenu le risque d'une conflagration nucléaire dans la majeure partie de l'Amérique latine. Il a été signé par 25 Etats: Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Salvador, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela. A l'exception de l'Argentine, ces 25 Etats ont tous ratifié le traité, et il y a des chances pour que l'Argentine le fasse dans un proche avenir car des porte-parole de ce pays se sont déclarés à plusieurs reprises en faveur du traité dans diverses instances internationales. A l'exception du Brésil et du Chili, tous les Etats qui ont ratifié le traité se sont prévalus de la dispense prévue à l'Article 28 et sont donc membres de plein droit de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL). Jusqu'à présent, les seules signatures manquantes sont celles de Cuba, de la Guyane

* M. Martínez Cobo est Secrétaire général de l'OPANAL, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, Temístocles 78, Mexico 5 D.F. (Mexique).

* Organismo para la Proscripción de las Armas Nucleares en la América Latina (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine).

et de trois nouveaux Etats des Caraïbes qui ont obtenu leur indépendance il y a seulement quelques années: La Dominique, Sainte Lucie, et Saint-Vincent et Grenadines, qui étaient couverts par le traité en vertu de la signature et de la ratification du Protocole I par le Royaume-Uni à l'époque où ces Etats étaient colonies britanniques. Deux autres pays des Caraïbes qui viennent de devenir Etats souverains -- Belize et Antigua-et-Barbude -- n'ont pas encore été invités par la Conférence générale de l'OPANAL à signer le Traité de Tlatelolco.

Il ne fait pas de doute que la signature de Cuba renforcerait considérablement la zone dénucléarisée. Le Gouvernement cubain a déclaré à diverses reprises qu'il ne signera pas le traité tant que les Etats-Unis ne cesseront pas leur agression contre son pays et ne rendront pas la base de Guantánamo. Le fait que le Gouvernement des Etats-Unis a ratifié récemment le protocole I incitera peut-être les dirigeants cubains à reconsidérer la situation, étant donné qu'en entrant dans le système du Traité de Tlatelolco, ils se protégeraient contre une attaque au moyen d'armes nucléaires et priveraient les groupes qui préconisent l'intervention armée de l'un de leurs arguments, à savoir que Cuba accumule des armes nucléaires qui pourraient être utilisées contre l'Amérique du Nord.

L'obstacle qui s'oppose à la signature de la Guyane sera, espère-t-on, surmonté dans peu de temps, et il y a des raisons de penser que les trois nouveaux Etats des Caraïbes accepteront bientôt l'invitation unanime à adhérer au traité qui leur a été adressée par la Conférence générale de l'OPANAL.

Si l'on accepte l'interprétation suivant laquelle les Etats qui ne sont pas encore parties au traité mais qui l'ont ratifié ou signé ne peuvent pas se livrer à des actes contraires à ses objectifs et à ses fins (ce qui exclut donc la construction ou l'utilisation d'armes nucléaires sous quelque forme que ce soit), on peut conclure que la zone dénucléarisée englobe pratiquement toute la région géographique qui va du Rio Grande à la Patagonie.

Les quatre pays qui ont *de jure* ou *de facto* juridiction sur des territoires situés dans la zone du traité -- les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni -- ont signé le Protocole I, en vertu duquel ils s'engagent à appliquer à ces territoires le statut de dénucléarisation établi par le traité. Un pays, la France, n'a pas encore ratifié le Protocole. Le Président Mitterand, comme son prédécesseur, a exprimé le souhait que son pays mène à terme aussitôt que possible le processus par lequel tous les territoires d'Amérique latine appartenant à des Etats non latino-américains seront automatiquement exempts d'armes nucléaires. Néanmoins, le Gouvernement français a des réserves quant à la portée du traité, notamment quant au transport des matières nucléaires, réserves qu'il a fait connaître au moment où il a signé ce protocole. Il convient d'ajouter qu'à l'époque aucun des Etats signataires n'a élevé d'objections aux interprétations ou aux réserves faites par la France; on peut donc espérer que la ratification en question interviendra dans un avenir pas trop éloigné.

Le 23 novembre 1981, le Général Alexander Haig, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a déposé personnellement à la Chancellerie mexicaine l'instrument de ratification du Protocole additionnel I par les Etats-Unis. Cet

événement a une extrême importance car il concerne la seule puissance nucléaire du continent. En ratifiant ce protocole, les Etats-Unis s'engagent à n'essayer, utiliser, produire ou installer d'armes nucléaires dans aucune zone comprise dans le champ du Traité de Tlatelolco. Comme le Secrétaire d'Etat l'a souligné, cette décision, qui complète l'adhésion antérieure au Protocole additionnel II, marque l'engagement total des Etats-Unis en faveur de l'établissement d'une zone dénucléarisée dans la région en tant que contribution efficace à la paix.

Le Protocole additionnel II, par lequel les pays en possession d'armes nucléaires s'engagent à respecter la dénucléarisation de l'Amérique latine, a déjà été signé et ratifié par les cinq puissances nucléaires reconnues comme telles aujourd'hui: la Chine, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Union Soviétique. On peut dire que cette garantie de respect de la décision souveraine des peuples d'Amérique latine est une conquête majeure: elle donne au traité une efficacité véritable et dissipe l'inquiétude soulevée par l'élaboration d'un accord en dehors du contexte des puissances qui possèdent des armes nucléaires.

La création d'autres zones dénucléarisées dans d'autres parties du monde demeure une hypothèse dont la réalisation effective paraît extrêmement difficile, étant donné que les circonstances politiques qui ont empêché cette création ou l'ont rendue malaisée n'ont pas disparu. Au moment de la rédaction du Traité de Tlatelolco, on pensait que la zone du traité coexisterait bientôt avec d'autres zones exemptes d'armes nucléaires avec lesquelles il serait possible d'établir des relations de coopération pour réaliser un effort conjoint en faveur du désarmement universel. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Tout donne à penser qu'au cours des années à venir la zone d'Amérique latine demeurera l'unique exemple d'application pratique de cette idée visionnaire de la communauté internationale. Ce fait réduit la protection universelle qu'elle pourrait offrir et la contribution qu'elle pourrait apporter à la paix et à la sécurité internationales si elle avait coexisté avec d'autres zones qui couvriraient une grande partie de la surface terrestre, comme c'est depuis longtemps l'aspiration des Nations Unies.

En réduisant le nombre des régions où des dispositifs nucléaires pourraient exister et en limitant par conséquent les zones géographiques où une confrontation nucléaire pourrait se produire, l'existence de différentes zones exemptes d'armes nucléaires diminuerait sensiblement les chances de guerre nucléaire entre les super-puissances ou entre les Etats parties aux alliances militaires qui en dépendent. Non seulement ces zones dénucléarisées assureraient une sécurité complète à une bonne partie des populations qui les habitent en cas de conflit nucléaire, mais elles pourraient empêcher qu'un grand nombre de pays, en particulier ceux qui appartiennent au Tiers monde, ne gaspillent leurs rares ressources, si importantes à leur développement, dans une course coûteuse et absurde aux armements nucléaires.

Il est évident que de toutes les régions du monde l'Amérique latine est la plus homogène et celle qui présente le plus grand nombre de similarités, et il est également certain que le Traité de Tlatelolco répond mieux que tout autre instrument juridique aux aspirations des fondateurs de ces nations, c'est à dire, éliminer la

possibilité d'une agression en formant un front uni et fraternel permettant aux peuples de même origine et de destinée semblable de vivre en paix et sans crainte. Cette communauté d'intérêts a facilité incontestablement la création de la zone dénucléarisée. Mais il y avait d'autres circonstances favorables. Malgré la grande différence des systèmes et des régimes politiques existant en Amérique latine entre les années 1963 et 1967, lorsque l'initiative a été prise et que le traité a été élaboré, il n'existait dans cette région aucune des tensions et des conflits qui affligeaient et affligent encore d'autres parties du globe; de même aucun pays d'Amérique latine ne possédait d'armes nucléaires ni n'était en mesure d'en fabriquer.

Cette situation n'existe actuellement en aucune autre région géographique: ou bien il existe des puissances nucléaires, ou bien il y a des pays qui peuvent fabriquer et utiliser ces armes à bref délai; ou encore, il y a des Etats dotés de la capacité technologique nécessaire mais qui, pour différentes raisons juridiques, n'ont pas le droit d'en construire, d'en posséder ou de les utiliser. Le fait même que certains de ces Etats ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires indique assez clairement qu'ils ne sont pas disposés à accepter des contrôles internationaux, ni même à faire partie de zones exemptes d'armes nucléaires. Bien que les perspectives ne soient pas très favorables, l'idée de créer d'autres zones est encore vivante, et il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ou régionaux poursuivent leur efforts pour surmonter les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent la création de telles zones. La zone dénucléarisée d'Amérique latine peut leur offrir son expérience unique et précieuse.

Il convient de mentionner spécialement les relations permanentes et étroites que l'OPANAL entretient avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aux termes de l'article 13 du Traité de Tlatelolco, les parties s'engagent à négocier et à conclure avec l'Agence des accords en vue de l'application de son système de garanties. L'organisation que je dirige a participé activement à la négociation de ces accords en fournissant des avis aux Etats qui le désiraient. Dix-huit des Etats d'Amérique latine parties au Traité de Tlatelolco ont déjà signé des accords de garanties avec l'AIEA. Pour les Bahamas et la Grenade les négociations sont en cours et seules la Barbade et la Trinité-et-Tobago n'ont pas entrepris les démarches voulues.

Un domaine qui ouvre d'immenses perspectives et dans lequel l'OPANAL n'a pas encore pris de mesures particulières est celui de la coordination et des travaux préparatoires qui permettraient à tous les Etats membres de bénéficier aussi tôt que possible du potentiel énorme qu'offre l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est là un attribut souverain de tous les Etats qui est expressément reconnu par le traité lui-même.

Les progrès technologiques et les grandes conquêtes scientifiques devraient être mis au service de l'humanité sans distinction de race ou de conditions économiques ou sociales. Aux inégalités considérables qui subsistent aujourd'hui entre riches et pauvres, industrialisés et sous-développés on ne peut en ajouter une de plus: le monopole de l'énergie produite par la désintégration de l'atome. Nous estimons qu'une action internationale conjointe et inter-institutions est nécessaire d'urgence pour mettre les forces de mort et de destruction au service de la vie, de la paix et de la prospérité.

Nouvelles brèves

Des spécialistes étudient la question de l'assistance en cas d'accident nucléaire

L'accident de Three Mile Island a montré que point n'est besoin de modifier radicalement les normes de sûreté ou la technologie des centrales nucléaires; néanmoins des ressources importantes seraient nécessaires en cas d'accident nucléaire grave. La planification à l'échelon national est naturellement indispensable, mais des accords bilatéraux et multilatéraux d'assistance mutuelle entre pays peuvent également avoir de l'importance. Du 28 juin au 2 juillet, un groupe de spécialistes, réuni au Siège de l'Agence, a recherché le meilleur moyen d'assurer l'assistance mutuelle nécessaire en cas d'accident nucléaire et de faciliter la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire.

A l'heure actuelle aucune convention mondiale ne prévoit une assistance d'urgence en cas d'accident nucléaire, et les spécialistes ont également étudié la possibilité de rédiger une telle convention. Dans le système qu'elle établirait, l'Agence pourrait coordonner l'assistance, établir la liste des autorités nationales qui sont essentiellement responsables des questions de sûreté nucléaire et tenir à jour un inventaire des types et sources d'assistance qui pourraient être disponibles.

L'AIEA a encouragé les Etats Membres à conclure des accords d'assistance bilatéraux ou multilatéraux entre Etats voisins, avec ou sans sa participation. Aux termes de ces accords, les Etats peuvent obtenir des services techniques qui dépassent leurs propres ressources, par exemple un contrôle radiologique aérien, des anthroporadiamètres ou des salles d'hôpital spécialisées assurant un environnement entièrement stérile pour le traitement des radiolésions. Ces accords peuvent également aider à résoudre certains problèmes en cas d'urgence en prévoyant des moyens de communication et des dispositions relatives au remboursement des dépenses, à la responsabilité civile et à d'autres questions administratives. On peut citer comme exemples de ces accords l'Accord d'assistance mutuelle exceptionnelle entre les pays nordiques en cas d'accidents impliquant des dommages

aux rayonnements, conclu en 1963 entre le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'AIEA, ainsi que des accords de coopération régionale entre des Etats membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique et certains de leurs voisins.

Depuis 1959, l'AIEA a un programme d'action en vertu duquel elle peut, en qualité de tierce partie, organiser une assistance ou une aide spécialisée entre Etats Membres, par exemple dans les domaines médical ou radiologique. Depuis 1963, l'Agence réunit des renseignements sur le type d'assistance qui pourrait être fourni et les publie dans des rapports spéciaux qui paraissent régulièrement.

Le Centre international de Vienne, Siège des organisations des Nations Unies à Vienne, a reçu le Premier Ministre de Thaïlande, le Général Prem Tinsulanonda le 26 avril. Sur la photo, le Premier Ministre offre une peinture thaï aux organisations internationales à Vienne et M. Mowaffak Allaf, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, l'accepte au nom des organisations.



Avec la coopération du Gouvernement princier et de l'Institut océanographique, l'Agence fait fonctionner depuis 1961 le Laboratoire international de radioactivité marine situé dans le Musée océanographique de Monaco. Le 26 avril, un groupe de représentants au Conseil des gouverneurs de l'Agence a accompagné le Directeur général au cours d'un voyage à Monaco pour visiter le laboratoire, s'informer de son programme et examiner avec les autorités monégasques le problème de l'étroitesse des locaux. Des dispositions sont prises pour mettre plus d'espace à la disposition du laboratoire. Sur la photographie, les visiteurs et leurs hôtes monégasques.

